

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00097
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Musée d'Art et d'Industrie – Contrat de prêt d'œuvres du musée d'Art et d'Industrie au musée Comtadin du cycle.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que le musée d'Art et d'Industrie a pour mission la conservation et la valorisation de ses collections auprès d'un public varié,

CONSIDERANT que les prêts d'œuvres sont une forme de valorisation des collections municipales,

CONSIDERANT que l'association Musée Comtadin du cycle, située à Pernes-les-Fontaines, souhaite inclure des œuvres du musée d'Art et d'Industrie dans son exposition « Hommage à Paul de Vivie » qui se tiendra du 30 mars au 30 septembre 2024,

D E C I D E

Article 1

La signature d'un contrat de prêt avec le musée Comtadin du cycle.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 21/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE